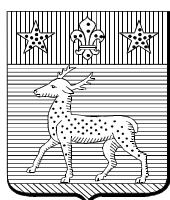


M A I R I E

D U



## ARRETE n° 25/21

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**OBJET : travaux de maintenance d'éclairage public programmé ou non programmable sur le territoire communal- arrêté permanent année 2026**

*Le Maire de LE FUGERET,*

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicable à tous les usagers de la route,
- Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière et ses textes modificatifs,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 et ses textes modificatifs,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1974 relatif à l'organisation des routes et autoroutes,
- Vu la circulaire interministérielle du 15 juillet 1974, relative à la signalisation des routes et autoroutes Livre 1-huitième partie et notamment son article 133-paragraphe B,
- Vu la demande de la société URBELEC en date du 24/11/2025, sollicitant l'autorisation permanente d'une durée de 364 jours à compter du 02/01/2026, de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées sans le cadre de chantiers itinérants ou de brève durée que ses services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier du territoire de la commune,

### CONSIDERANT

Que certains chantiers ne sont pas programmables par les services de la société URBELEC pour l'éclairage public, il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎: 04-92.83.20.16 ☎ 0970621298:

E-m@il le.fugeret.mairie@wanadoo.fr / [www.lefugeret.com](http://www.lefugeret.com)

## *Arrête :*

### **- Article 1 :**

La société URBELEC, à titre permanent, en vue d'assurer la maintenance de l'éclairage public, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriés dans le cadre de chantier de brève durée (travaux n'excédant pas 72 heures maximum), ponctuels ou itinérants, concernant des travaux d'entretien d'éclairage public qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique.

### **- Article 2 :**

La commune de LE FUGERET devra être avertie au plus tard la veille du jour de l'exécution par fax (0970621298), par téléphone (0492832016) ou par mail ([le.fugeret.mairie@wanadoo.fr](mailto:le.fugeret.mairie@wanadoo.fr)).

### **- Article 3 :**

La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et voies communales. Le permissionnaire sera responsable des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de ses installations.

### **- Article 4 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux.

### **- Article 5 :**

Le présent arrêté sera

- notifié à l'entreprise URBELEC et affiché aux extrémités de chaque point de chantier ;
- affiché et publié dans la commune de LE FUGERET ;
- transmis à la Gendarmerie d'ANNOT ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfét de CASTELLANE.

Fait à LE FUGERET, le 25/11/2025



**Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎: 04-92.83.20.16 📲: 0970621298**

E-mail : [le.fugeret.mairie@wanadoo.fr](mailto:le.fugeret.mairie@wanadoo.fr) / [www.lefugeret.com](http://www.lefugeret.com)

